

PRIME ISOLATION

Pour qui ?

Propriétaires occupants ayant des revenus intermédiaires, c'est-à-dire supérieurs aux plafonds des aides de l'Anah mais éligibles au prêt à taux zéro.

Pour quels travaux ?

1 - Isolation thermique des parois opaques

- Plancher bas
- Murs en façade ou pignon
- Toiture - terrasses
- Planchers de combles perdus
- Rampants de toiture et plafonds de combles

2 - Ventilation mécanique

A quelles conditions ?

- Travaux réalisés par une entreprise RGE
- Logements de plus de 15 ans

Pour quel montant d'aide ?

20% du coût global des travaux TTC plafonné à 3 000 €

Prime de 300 € pour l'installation d'un système de ventilation mécanique

Elle est cumulable avec MaPrimeRenov' et les certificats d'économie d'énergie.

Contact :

N°Vert : 0 800 00 28 62

Courriel : opah-cc2v AROBASE soliha POINT fr